



Le Pays des Savanes

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **DELIBERATION N°109\_CC\_2023\_CCDS**

#### **PORTANT PARTICIPATION DU PRESIDENT DE LA CCDS AU 31<sup>ème</sup> CONGRES DES COMMUNES ET COLLECTIVITES D'OUTRE-MER**

Séance du 21 décembre 2023

Date de convocation : 15 décembre 2023 - **2<sup>ème</sup> convocation**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

#### **Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Céline RÉGIS, Françoise BRUNO FREDOC, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Sylvio BOCAGE, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Martine PAPAIX, Céline ZULEMARO,

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Fidélia BOCAGE à Sylvio BOCAGE,  
Alex MADELEINE à Loriane DECHESNE,  
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Annick ANDRE,  
Jean-Robert CHOCHO à Rodolphe HORTH,

#### **Absents excusés :**

Véronique JACARIA, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Jean-Raymond HORTH,

#### **Absents non excusés :**

Michel Ange JÉRÉMIE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise BRUNO FREDOC.**

#### **Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Monsieur François RINGUET, Président de la CCDS a souhaité participer au 31<sup>ème</sup> congrès des communes et collectivités d'Outre-Mer organisé par l'ACCDOM du 12 au 16 novembre 2023 en Nouvelle-Calédonie.

Pour des raisons de santé, il n'a pu se rendre à cet évènement. Malgré la demande d'annulation de ce déplacement, la CCDS doit régler une partie des dépenses d'hébergement et de transport.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à :

- L'attribution d'un mandat spécial en faveur de Monsieur François RINGUET pour la période du 12 au 22 novembre 2023 pour son inscription au 31<sup>ème</sup> congrès des communes et collectivités d'Outre-Mer en Nouvelle-Calédonie
- La prise en charge des dépenses de transport et d'hébergement aux frais réels. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la délibération numéro 20 CC 2023 CCDS, du 24 janvier 2023, portant planification des déplacements des élus au titre de l'année 2023 ;

Vu l'avis de du bureau communautaire du 05 décembre 2023 ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport de Monsieur le Président.

**ARTICLE 2 : ATTRIBUE** un mandat spécial en faveur de Monsieur François RINGUET pour la période du 12 au 22 novembre 2023 pour son inscription au 31<sup>ème</sup> congrès des communes et collectivités d'Outre-Mer en Nouvelle-Calédonie.

**ARTICLE 4 : PREND** en charge les dépenses de transport et d'hébergement occasionnés aux frais réels.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**VOTE :**  
**Nombre de conseillers en exercice : 35**  
**Quorum : 18**  
Nombre de conseillers présents : 14  
Nombre de procurations : 04  
Nombre de votants : 18  
Pour : 18  
Contre : 00  
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 21 décembre 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

  
**François RINGUET**

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20231228-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-12-2023

Publication le : 28-12-2023